

- Élection 2014 des représentants des personnels et des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil des études et de la vie étudiante de l'ESAD
Instructions pour le vote – Site de Grenoble

1. Date des élections

Le **mardi 4 novembre 2014 de 9 heures à 14 heures** se tiendront sur les deux sites les élections des représentants des personnels et des étudiants au Conseil d'administration de l'établissement et au Conseil des études et de la vie étudiante

2. Collèges des électeurs

Chaque élection comprend 3 collèges,

- Collège des personnels pédagogiques (professeurs et assistants d'enseignement),
- Collège des personnels administratifs et techniques,
- Collège des étudiants.

3. Les Représentants élus au Conseil d'administration (CA)

- Les personnels pédagogiques (professeurs et assistants) élisent 2 représentants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par site.
- Les personnels administratifs et techniques élisent 1 représentant, soit 1 titulaire et 1 suppléant (commun au 2 sites).
- Les étudiants élisent 2 représentants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par site.

4. Les Représentants élus au Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)

- les personnels pédagogiques (professeurs et enseignants) élisent 2 représentants, 1 titulaire et 1 suppléant par site
- Les personnels administratifs et techniques élisent 2 représentants, 1 titulaire et 1 suppléant par site
- Les étudiants élisent 2 représentants, 1 titulaire et 1 suppléant par site

5. Candidatures

- Les candidats des personnels enseignants et non enseignants se sont font connaître 6 semaines au moins avant la date des élections soit avant le **mardi 23 septembre**¹
- Les étudiants candidats étudiants doivent se déclarer auprès du secrétariat pédagogique dans les 2 semaines qui suivent la rentrée **soit avant le 15 octobre 17 h.**

¹ Voir liste des candidats en annexe

6. Liste électorale

Une liste électorale est établie pour chaque collège (voir § 2 ci-dessus)

- La liste électorale des personnels pédagogiques, des personnels administratifs et techniques comprend les agents permanents de l'établissement présents au 31 octobre et qui travaillent au moins à 50% d'un temps plein.
- Ne sont pas électeurs : les agents en disponibilité et en détachement, les agents remplaçants ou en renfort, les vacataires, les intervenants extérieurs, les agents bénéficiant de contrat aidés.
- La liste électorale du collège étudiant comprend tous les étudiants, y compris les étudiants du dispositif Erasmus inscrits pour la totalité de l'année universitaire (deux semestres) à jour de leurs droits d'inscription et obligations au regard des assurances sociales.
- Les listes électorales seront affichées sur chaque site

7. Les Modalités du vote

- Un bureau de vote est institué pour chacune des deux élections. (CA et CEVE) Sur le site de Grenoble, **les bureaux de vote sont situés dans le Hall d'entrée**
- L'Élection est **uninomiale à un seul tour** de scrutin (on vote pour un seul candidat)
- Le scrutin se déroulera **de 9 heures à 14 heures**. Le dépouillement est effectué aussitôt le scrutin clos.

8. Les opérations de vote

- Les votes des collèges seront différenciés par la couleur de l'enveloppe de vote :
 - Enveloppe bleue = personnels pédagogiques,
 - Enveloppe marron = personnels administratifs et techniques
 - Enveloppe orange = étudiants
- Pour chaque élection les votes des 3 collèges **seront déposés dans la même urne.**, les différents collèges sont reconnus par la couleur de l'enveloppe,
- Les électeurs doivent se munir munis d'une pièce d'identité ou carte d'étudiant.
- Après s'être fait identifier, l'électeur introduit son bulletin dans l'urne. Il signe ensuite en face de son nom sur la liste d'émargement.

9. Vote par correspondance

- Seuls sont admis à voter par correspondance :
 - Les agents à temps plein, temps partiel ou à temps non complet ne travaillant pas le jour du scrutin,
 - Les agents qui pour des raisons de service ne peuvent se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

- - Les agents qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parentale,
 - Les agents en congé annuel, en congé maladie ou accident du travail, maternité ou adoption, de formation professionnelle, de formation syndicale,
 - Les bénéficiaires d'autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour raison syndicale,
- Les agents admis à voter par correspondance doivent venir récupérer les bulletins de vote et les enveloppes auprès du secrétariat administratif ou du Secrétariat général à partir du **lundi 13 octobre 9 heures et jusqu'au 31 octobre à 16 h 30**
- L'électeur qui vote par correspondance insère son bulletin dans l'enveloppe de couleur. Cette enveloppe est introduite dans une seconde enveloppe cachetée sur laquelle l'électeur inscrit ses noms et prénoms, le collège dont il relève, et l'élection concernée (CA ou CEVE).
- Cette seconde enveloppe est remise ou adressée au secrétariat général qui tiendra le registre des votes parvenus. En cas d'envoi par la poste, en plus de l'adresse de l'École, l'électeur rajoutera la mention "élection des représentants des personnels et étudiants".
- **La réception de la correspondance peut se faire jusqu'à la veille du scrutin soit le 3 novembre 2014 à 17 heures.**

10. Les opérations de dépouillement

A la clôture du scrutin, il est procédé pour chaque bureau dans l'ordre :

1. au comptage du nombre d'émargements par collège
2. Les urnes sont vidées, les bulletins sont ventilés par collège. Le nombre total d'enveloppes par collège doit correspondre au décompte du nombre des émargements.
3. La première enveloppe du vote par correspondance est décachetée. Il est fait le décompte du nombre d'enveloppe de vote qui doit être identique au nombre d'émargement du vote par correspondance. Les enveloppes sont ensuite mêlées à celles provenant des urnes, par collège.

Les enveloppes sont ensuite ouvertes et les votes dénombrés.

11. La proclamation des résultats

- Pour chaque élection le candidat qui a le plus des voix est élu représentant titulaire pour son collège, le suivant est élu représentant suppléant.
- Les résultats sur le site sont annoncés immédiatement après le décompte des voix.
- Les résultats sont publiés le lendemain par le Directeur de l'EPCC.

Fait le 13/10/14